



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	14	0

**OBJET : 02-1 - SPORTS**  
**- ASSOCIATIONS SPORTIVES -**  
**CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET**  
**DE MOYENS AVEC DIVERSES**  
**ASSOCIATIONS SPORTIVES -**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

206612

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le 19 JUN. 2012  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 20 JUL. 2012



Pour le Maire,  
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

#### Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Eric PAUGET  
M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER  
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI  
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN  
M. Alain BIGNONNEAU à M. Alain CHAUSSARD  
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR  
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI  
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

La Commune a initié, depuis déjà plusieurs années, une démarche permettant de renforcer son partenariat avec les associations sportives, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec leur administration et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée.

Dans ce cadre, elle a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec diverses associations.

Afin de poursuivre ce partenariat, conforme à la politique sportive antiboise, la Commune souhaite, à nouveau, contractualiser avec les associations suivantes :

#### **- Centre Médico-sportif de la Ville d'Antibes**

Depuis 1981, la Commune s'est dotée d'un Centre de la Médecine du Sport, situé au sein du Centre Hospitalier d'Antibes. Il s'agit, ici, d'une unité médicale dédiée aux sportifs de Haut Niveau, agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Ainsi, les sportifs de haut niveau, intégrés au sein des pôles, mais aussi ceux appartenant à des structures associatives peuvent faire l'objet d'une surveillance médicale accrue.

En effet, ce centre permet l'évaluation et le dépistage préventif, ainsi que la surveillance lors des séances d'entraînement grâce à du matériel d'examen spécifique (électrocardiogramme de repos et d'effort, moniteur de pression artérielle...)

Ce sont les raisons pour lesquelles, la Commune souhaite aujourd'hui renouveler les aides financières apportées au Centre Régional Médico-sportif de la Ville d'Antibes. A titre indicatif, le soutien financier s'est manifesté par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000€ (vingt mille euros) au titre de l'année sportive 2011-2012.

Les modalités de ce partenariat sont prévues, dans la convention d'objectifs et de moyens ci annexée, conclue pour une durée de quatre saisons sportives.

#### **- Football Club d'Antibes**

L'Association « Football Club d'Antibes », créée en 1966, est une des associations qui participe à l'apprentissage du football. Elle compte près de 400 licenciés dont la majeure partie représente des jeunes qui ne cessent d'évoluer dans le championnat.

Présente dans toutes les catégories, elle s'illustre également en PHA avec son équipe sénior.

De plus, l'Association « Football Club d'Antibes », organise de nombreuses manifestations, dont « le Tournoi de Pâques », tournoi d'envergure, qui rassemble près de 800 enfants de la Région mais aussi de la France entière.

C'est la raison pour laquelle la Commune souhaite aujourd'hui renouveler les aides financières et matérielles apportées à l'Association. A titre indicatif, la Commune lui a apporté son soutien financier au travers de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000€ (cent vingt mille euros) au titre de l'année sportive 2011-2012 d'une part et, de la mise à disposition de créneaux horaires au sein d'installations sportives comme notamment le stade du Fort Carré, d'autre part.

Les modalités de ce partenariat sont prévues dans la convention d'objectifs et de moyens ci annexée, conclue pour une durée de quatre saisons sportives.

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

**- L'Association Sportive Automobile d'Antibes**

L « Association Sportive Automobile d'Antibes » est la principale association organisatrice du Rallye d'Antibes Côte d'Azur, dont le succès populaire est confirmé par la présence importante de spectateurs, mais aussi, l'implication de ses bénévoles et dirigeants.

Elle s'illustre alors comme un club regroupant les adeptes du sport automobile autour de cette compétition, épreuve comptant pour le championnat d'Europe.

L'association participe également à plus d'une centaine d'épreuves chaque année avec des résultats significatifs au sein d'évènements mondiaux.

De ce fait, la Commune souhaite aujourd'hui renouveler les aides financières et matérielles apportées à l'Association. A titre indicatif, la Commune lui a apporté son soutien financier au travers de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 113 000€ (cent treize mille euros) au titre de l'année sportive 2011-2012. L'Association bénéficie également de la mise à disposition de locaux situé 51 Bd Guillaumont – 06600 ANTIBES.

Les modalités de ce partenariat sont prévues dans la convention d'objectifs et de moyens ci annexée, conclue pour une durée de quatre saisons sportives.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants qui s'y rapportent avec les associations sportives suivantes :

- le Centre Médico-sportif de la Ville d'Antibes ;
- le Football Club d'Antibes ;
- l'Association Sportive Automobile d'Antibes.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.02-1 - SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 20/07/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/07/2012

**Numéro de l'acte :** DCM2066-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20120712-DCM2066-12-DE

**Date de décision :** 12/07/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes